

COMMUNIQUE DE LA CEI

La Commission Electorale Indépendante (CEI) a proclamé solennellement, le 23 février 2026, les résultats provisoires des élections des députés à l'Assemblée nationale, dans les circonscriptions électorales n°021, Toumodi Commune et n°204, Dualla et Massala, Communes et Sous-préfectures, tenues le 21 février 2026.

Suite à cette proclamation, dans le cadre du contentieux électoral, le Conseil constitutionnel a reçu une seule requête en contestation du résultat de l'élection dans la circonscription électorale n°204, Dualla et Massala, Communes et Sous-préfectures.

Vidant sa saisine, la haute juridiction a confirmé les résultats provisoires des élections des députés proclamés par la CEI, à travers une correspondance transmise ce 13 mars 2026.

Au regard de ce qui précède, les résultats provisoires des élections des députés à l'Assemblée nationale, dans les circonscriptions électorales n°021, Toumodi Commune et n°204, Dualla et Massala, Communes et Sous-préfectures, proclamés le 23 février 2026, sont devenus définitifs.

En conséquence, sont déclarés définitivement élus députés, Messieurs **ALLIALI HERVE DOMINIQUE DIE** et **DOSSO ABOUBACAR SIDIKY**, respectivement dans les circonscriptions électorales n°021, Toumodi Commune et n°204, Dualla et Massala, Communes et Sous-préfectures.

La liste nominative des députés élus le 21 février 2026 sera transmise à l'Assemblée nationale.



Fait à Abidjan, le 13 mars 2026

Pour le Président et P/o
Le Secrétaire Permanent


KOUAME Adjoumani Pierre